

## Fiche action n°3 - approvisionnement en équipement de protection individuelle

### I. État des lieux

Les dotations en masques de l'État sont attribuées de manière prioritaire, en lien avec les collectivités territoriales, aux publics les plus vulnérables et notamment les personnes accueillies en structures d'hébergement, les mineurs suivis par le Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), les personnes sans domicile, les demandeurs d'asile hébergés dans le Dispositif National d'Asile ou encore les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME). Les bénévoles participants à l'aide alimentaire d'urgence sont également couverts. En complément, une dotation de masques permet de répondre aux besoins des administrés les plus fragiles au sein des communes de petite taille (seuil démographique jusqu'à 1000 habitants).

La distribution des masques pour les personnels de santé sur le territoire métropolitain est assurée par des canaux distincts, sous l'égide du Ministère des Solidarités et de la Santé (via les GHT et les grossistes répartiteurs), jusqu'au 30 septembre 2020.

**Les priorités d'actions de distribution sont les suivantes :**

- **Pour les jeunes suivis au titre de l'ASE**, la préfecture a livré 5000 masques au conseil départemental, en complément des masques déjà fournis par ce dernier.
- **Pour les autres publics vulnérables**, la Direction départementale de la cohésion sociale a procédé aux distributions, en s'appuyant sur les opérateurs de l'hébergement (pour les personnes en hébergement et demandeurs d'asile), sur les points d'accès aux soins de santé pour les bénéficiaires de l'AME, sur les CCAS (pour les personnes sans domiciliation), et sur les associations (pour les bénévoles de l'aide alimentaire).
- **Afin de soutenir les petites communes de moins de 1 000 habitants** et pour les aider à doter les personnes en situation de grande précarité, une distribution de 44200 masques en tissu a été effectuée par nombre d'habitants (10 % environ de la population par nombre d'habitants de la commune). Le Département de la Seine-Maritime est composé de 708 communes et les communes de moins de 1000 habitants sont au nombre de 515.
- **S'agissant des transports publics**, le Ministère de la transition écologique a décidé la fourniture de masques pour les Autorités Organisatrices de Mobilité exploitant des réseaux ferrés. Les réseaux de transports en commun des agglomérations de Rouen et du Havre ont été dotés, respectivement, de 185 000 et 89 000 masques. Ces masques sont mis à disposition du public.

De plus, la Métropole a également distribué 500 000 masques lavables, 235 000 masques chirurgicaux et plus de 5 000 L de gel hydro-alcoolique aux communes, pour la dotation de l'ensemble des habitants de la Métropole et de leurs agents. Par ailleurs, 1 400 masques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ont été distribués par la Métropole aux missions locales, afin de doter les jeunes les plus fragiles.

## **II. Nouvelles actions**

De nouvelles dotations de masques seront attribuées par l'État à la rentrée. Une instruction du 14 août prévoit une dotation de 500 000 masques pour les personnes vulnérables. Une dotation supplémentaire de 300 000 masques est attendue.

- Une réflexion menée par la DDCS est en cours pour identifier les personnes ou structures dans le besoin, en particulier celles particulièrement touchées par l'extension de l'obligation de port du masque dans l'espace public.
- Une nouvelle dotation pourrait être faite au bénéfice des petites communes de moins de 1 000 habitants afin de continuer à accompagner les personnes vulnérables et isolées.

La Métropole poursuit elle aussi ses efforts en matière d'approvisionnement d'équipements de protection individuelle avec la distribution de masques aux structures suivantes agissant auprès des jeunes:

- Missions locales (2<sup>e</sup> distribution) ;
- Associations de Prévention Spécialisée ;
- Associations « jeunesse », CRIJ, AFEV ;
- Auberge de jeunesse ;
- Foyers de jeunes travailleurs.

Enfin, la Métropole, va effectuer, en tant que de besoin, des achats mutualisés avec les communes afin de s'approvisionner massivement en masques en tissu et chirurgicaux, gants, gel hydroalcoolique, sprays et lingettes désinfectantes, pendant toute la durée de l'épidémie. Des masques transparents seront acquis par la Métropole et distribués aux communes afin de doter les personnels des structures exerçant auprès des enfants en bas âge ou en situation de handicap.

Le Préfet, la Métropole et les communes coordonneront leurs actions en la matière sur le territoire métropolitain.

La distribution des masques pour les personnels de santé sur le territoire métropolitain est quant à elle assurée par des canaux distincts sous l'égide du Ministère des Solidarités et de la Santé (via les GHT et les grossistes répartiteurs).